

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCIMMO PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 167, Quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex
351 380 472 R.C.S. NANTERRE

Avis de convocation

Les associés de la SCPI ACCIMMO PIERRE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS REAL ESTATE, au 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le jeudi 16 juin 2016 à 9 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Assemblée Générale Mixte

I. – Ordre du jour à titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, et fixation du capital au 31 décembre 2015,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Distribution d'une partie du solde positif du compte de plus-value de cession,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2015,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Autorisation de contracter des emprunts relais,
- Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance,
- Fixation des jetons de présence,
- Constatation du montant des frais de déplacement,
- Nomination de quatre membres du conseil de surveillance,

II. – Ordre du jour à titre extraordinaire

- Modification de l'article 18 des statuts relatif à la rémunération de la société de gestion, réduisant le taux de la commission de gestion à 9,00 % au maximum,
- Modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social, augmentant le montant du capital social statutaire à 2 milliards d'euros,
- Pouvoirs pour formalités.

III. – Texte des résolutions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés et constate qu'au 31 décembre 2015 :

– le capital atteignait la somme de 996 916 788 €, soit une augmentation de 211 190 184 €,

– le poste « primes d'émission » nettes de prélèvements s'élevait à 106 402 076,61 €, soit une augmentation de 23 879 674,40 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2015.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2015	45 970 497,24 €
Majoré du report à nouveau	2 045 141,37 €
Résultat distribuable	48 015 638,61 €
Affecté comme suit :	
Dividende total au titre de l'exercice 2015	45 271 321,09 €
(Entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)	
Nouveau report à nouveau	2 744 317,52 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2015 s'élève à 8,24 euros.

Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux :

Jouissance	1 ^{er} trim 2015	2 ^{ème} trim 2015	3 ^{ème} trim 2015	4 ^{ème} trim 2015
Pour un trimestre entier	2,10€	1,91€	2,10€	2,13€

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde positif du compte "plus ou moins-values sur cession d'immeubles" et délègue à la société de gestion la fixation de son montant dans la limite de 6 463 849,45 € au maximum et sa mise en paiement sur la base du nombre de parts souscrites au 30 avril 2016 et versée aux associés propriétaires de ces parts.

En cas de démembrement des parts et sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-proprétaires qui aurait été transmise à la société de gestion, la présente distribution de plus-values sera entièrement versée à l'usufruitier.

Septième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

– valeur comptable : 1 112 527 031,58 € soit 170,74 € par part

Huitième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

– valeur de réalisation : 1 097 615 705,48 € soit 168,45 € par part

Neuvième résolution. L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

– valeur de reconstitution : 1 305 766 967,61 € soit 200,40 € par part

Dixième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts après avis du conseil de surveillance, ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 20% de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et passifs à la date du dernier arrêté comptable (en ce

compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer) de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI après avis du conseil de surveillance, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et passifs à la date du dernier arrêté comptable, tenant compte de la capacité de remboursement de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L. 214-115, I., 2° du Code Monétaire et Financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs ou sur le montant des souscriptions dans le cadre d'une augmentation de capital dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Douzième résolution. — L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat et qualités, à la charge de la SCPI, s'est élevée à 2 529,95 € pour l'exercice 2015.

Treizième résolution. — L'assemblée générale fixe le montant total des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance à 30 000 € par exercice. Cette décision restera valable jusqu'à nouvelle décision prise par l'assemblée générale.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 11 117,69 € pour l'année 2015.

Résolution relative à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :

Il y a cette année 25 candidatures pour 4 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale nomme ou renouvelle au poste de membre du Conseil de Surveillance les quatre candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous :

- Monsieur Christian BOUTHIE,
- Monsieur François FERRUS,
- Madame Marie-Anne FORTIN,
- Monsieur Claude BOULAND,
- Monsieur Jean-Luc BRONSART,
- Monsieur Marc CHAPOUTHIER,
- Monsieur Alain de BOVIS,
- Monsieur Bertrand de SAINT EXUPERY,
- Monsieur François DEZERT,
- Monsieur Sylvain DHERS,
- Monsieur Richard DUCHEYNE,
- Monsieur Franck DUPERRIER,
- Monsieur Joël DUPLOUICH,
- Monsieur Christian DUROT,
- Monsieur Bernard DUTREUIL,
- Monsieur Michel FILATIEFF,
- Monsieur Vincent GADENNE,
- Monsieur Marcel ISLER,
- Monsieur Emmanuel JUNG,
- Monsieur Mohamed LASRI,
- Monsieur François MORINIERE,
- Monsieur Patrice MOURIN,

- Monsieur Jean-Pierre MOUSLER,
- Monsieur Xavier VAMPARYS,
- SCI GAIA.

Ces quatre candidats sont élus pour une durée maximum de trois années. Leurs mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2018.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de modifier l'article 18 relatif à la rémunération de la société de gestion afin de réduire le taux de la commission de gestion, comme suit :

Ancienne rédaction

« **Article 18. RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

[...]

A compter du 1^{er} janvier 2015, cette commission est de 9,50% hors taxes (auquel est ajouté le montant de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation).

[...] »

Nouvelle rédaction

[...]

A compter du 1^{er} janvier 2016, cette commission est de 9,00% hors taxes au maximum (auquel est ajouté le montant de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation). [...] »

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de modifier l'article 6 alinéa 3 des statuts relatif au capital social afin de porter à 2 milliards d'euros le plafond du capital social statutaire maximum comme suit :

Ancienne rédaction

« **Article 6. CAPITAL SOCIAL**

[...]

Le capital social statutaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à un milliard cinq cents millions d'euros (1 500 000 000 €).

[...]

Nouvelle rédaction

« **Article 6. CAPITAL SOCIAL**

[...]

Le capital social statutaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à **deux milliards d'euros (2 000 000 000 €)**.

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ACCIMMO PIERRE 15^{ème} résolution – 4 postes à pourvoir – 25 candidats

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age (**)	Nombre de parts
Christian BOUTHIE (*)	Vétérinaire libéral retraité. Membre de la SCPI Pierre Selection gérée par BNP Paribas Reim France. Président du Conseil de surveillance de la SCPI Accimmo Pierre gérée par BNP Paribas Reim France.	68	350
François FERRUS (*)	Conseiller d'entreprise Ancien membre du Cabinet du Premier Ministre Ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France Membre du Conseil de surveillance de France Investipierre et de Soprorente Vice-Président du Conseil de surveillance d'Accimmo Pierre	74	200
Marie-Anne FORTIN (*)	Présidente du conseil de la vie sociale et membre du conseil d'administration d'une maison de retraite	75	270
Claude BOULAND	Viticulteur en Touraine depuis 1994, Membre du Conseil de Surveillance d'Accès Valeur Pierre	64	60

Jean-Luc BRONSART	Investisseur immobilier privé, bailleur privé, associé fondateur de plusieurs SCPI de divers Groupes Conseiller de surveillance de France Investipierre et Président de Pierre Avenir 3	61	80
Marc CHAPOUTHIER	Gérant de la société Environnement-Déchets Membre du Conseil de surveillance de SABETON, groupe coté en bourse dans le domaine de l'immobilier et l'agroalimentaire	58	400
Alain de BOVIS	Direction des affaires économiques du diocèse de Marseille	65	594
Bertrand de SAINT EXUPERY	Conseil informatique	50	802
François DEZERT	Cadre retraité de la profession bancaire et d'un syndicat patronal. Administrateur de la CAF Roubaix Tourcoing.	69	80
Sylvain DHERS	Durant ces 5 dernières années, j'ai exercé des fonctions de cadre en gestion d'immobilier d'entreprise. 2011 à 2015 : employé chez ADYAL Property Management en tant que Directeur Adjoint de l'Ile-de-France. Depuis novembre 2015, j'exerce les fonctions de Responsable Copropriété chez NEXITY Property Management.	38	54
Richard DUCHEYNE	Retraité	76	267
Franck DUPERRIER	Directeur Financier de Manpower Groupe France	53	107
Joël DUPLOUICH	Retraité de la finance et de la gestion de patrimoine	63	250
Christian DUROT	Commerçant à la retraite, Expert cartophile, Administrateur d'une mutuelle	69	162
Bernard DUTREUIL	Investisseur immobilier, bailleur privé et gérant d'une SCI familiale 2012-2013: Président d'une société interbancaire dans le domaine internet Depuis fin 2011: Retraité de la Fédération Bancaire Française	65	375
Michel FILATIEFF	Diplômé d'HEC. Président d'une Association Loi 1901 gérant 20 maisons de retraite; président du fonds de dotation de cette association.	73	240
Vincent GADENNE	Ingénieur commercial Cardif	55	702
Marcel ISLER	Depuis 2015 : Secrétaire Général Club Alpin Suisse Lausanne 2013-2015 : Directeur Général Grands Moulins Cossonay (Suisse) 2010-2013 : Directeur Général Adjoint Provimi Kliba SA Cossonay (Suisse)	61	550
Emmanuel JUNG	Retraité expert comptable. Ancien Secrétaire Général du groupe HAMMEL. Membre de différents conseils de surveillance.	65	160
Mohamed LASRI	Cadre supérieur et Cadre dirigeant de filiales en France et à l'étranger 2013-2014: Directeur Général de Dalkia Asie, Directeur Général de Dalkia Asie & Moyen Orient Titulaire d'un MBA en finance et fiscalité (IAE de Lille)	55	1070
François MORINIERE	Responsable crédits et risques au sein de GE Capital France	49	567
Patrice MOURIN	Secrétaire Général de la société Initiative pour la Santé	57	100
Jean-Pierre MOUSLER	Directeur Qualité et Règlementation du Groupe BEL. Précédemment, Directeur d'usine dans le même groupe.	61	320
Xavier VAMPARYS	Responsable juridique	44	160
SCI GAIA	Société Civile Immobilière ayant pour activité la gestion immobilière, représentée par André PERON (Directeur administratif et financier d'un groupe agroalimentaire ; Gérant de SCI familiales ; Vice-président d'une communauté de communes de 50 000 habitants).	63	1070

(*) membre du conseil de surveillance de ACCIMMO PIERRE dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement.

(**) à la date de l'assemblée.

Pour avis :
La société de gestion
BNP Paribas REIM FRANCE